

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°86-2024</p>	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>FINANCES - CESSION</p> <p>Cession platinage et ferraille à la société Brangeon Recyclage Atlantique</p>
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant notamment au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la Commune a cédé des matières à la suite de prestations des services techniques (gestion de déchets) ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** la cession à la société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, de platinage et ferraille, suivant :
- **Dépôt n°042411732 du 09 avril 2024 pour 0.239T à 250 € la tonne soit 59,75 €,**
 - **du 09 avril 2024 pour 0.201T à 138 € la tonne soit 27,74 €,**
 - **Dépôt n°042417050 du 15 avril 2024 pour 0.620T à 195 € la tonne soit 120,90 €,**
 Soit un total de 208,39 €.
- Article 2. **CHARGE** le service "Finances", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée.
- Article 3. **PRECISE** que la communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 26 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire



Décision envoyée à la Préfecture le **15 JUL. 2024**

Et affichée le **15 JUL. 2024**

